



**59<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'homme**

**Dialogue interactif avec la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits humains dans  
les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Mme Francesca Albanese**

**Intervention du Luxembourg**

**Genève, le 1<sup>er</sup> juillet 2025**

Monsieur le Président,

Le Luxembourg s'associe à la déclaration de l'Union européenne.

Nous remercions la Rapporteuse spéciale pour son rapport et réitérons notre appel aux autorités israéliennes à coopérer avec son mandat.

Les restrictions imposées au travail des Nations Unies et des organisations humanitaires pour l'acheminement et la distribution de l'aide internationale à Gaza et les scènes de chaos et violence autour des points de distribution de nourriture sont inacceptables. Nous appelons une nouvelle fois le gouvernement israélien à respecter pleinement le droit international humanitaire et à rétablir sans tarder l'accès de l'aide internationale. Il est urgent de rétablir un cessez-le-feu pour mettre fin à la souffrance de la population civile.

Madame la Rapporteuse spéciale,

Votre rapport met en évidence la responsabilité des entreprises privées et des acteurs économiques dans le processus d'occupation et de colonisation du territoire palestinien, pourtant qualifié d'illégal par la Cour internationale de justice dans sa décision du 19 juillet 2024. Par leurs activités, ces entreprises participent à la perpétuation de l'occupation illégale et à la violation du droit des Palestiniens à l'autodétermination.

Alors que ce Conseil a décidé en 2016 la mise en place d'une base de données sur les entreprises actives dans le territoire Palestinien occupé, par quels moyens peut-il assurer que les entreprises concernées exercent leur devoir de diligence et respectent pleinement les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Je vous remercie.

[237 mots – 1m30s]